Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_06-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 6

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
20 mai 2026

Le 27 mai 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_06-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 27 mai 2026** **Rapporteur : M. GUILLOU**

Conseil municipal

Délibération

6 - Occupation du domaine public - Place de la Grille - Carrousel - Redevance d'occupation

Exposé des motifs

La Ville souhaite poursuivre l'implantation d'un manège de type carrousel sur la place de la Grille, en direction des familles, afin d'y ancrer une animation permanente qui dépasse la simple offre de loisirs. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de dynamisation économique et sociale du centre-ville.

En effet, en attirant un public familial, il génère un flux régulier de visiteurs, prolonge leur temps de présence sur place et, par ricochet, soutient l'activité des commerces de proximité. Les retombées économiques pour les commerçants sont directes : une fréquentation accrue se traduit par une augmentation des achats impulsifs, des pauses en terrasse ou des visites chez les artisans et boutiques environnantes.

Par ailleurs, le carrousel, par son caractère intergénérationnel, renforce la convivialité de l'espace public. Il devient un point de rencontre pour les enfants, bien sûr, mais aussi pour leurs parents et grands-parents, créant ainsi des moments partagés qui animent la place et tissent du lien social. Cette dimension humaine est un atout majeur pour l'attractivité touristique, en offrant une image de ville vivante, accueillante et adaptée à tous les âges.

Ce projet participe à la vitalité commerciale du centre-ville, répond aux attentes des familles briochines et des visiteurs de la Ville et s'inscrit dans une logique de développement harmonieux de l'espace public.

Dans ce cadre, la Ville va procéder à une mise en concurrence pour délivrer une occupation du domaine public à l'exploitant d'un carrousel.

Par délibération n° 33 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté, pour l'année 2026, les tarifs applicables aux établissements forains pour l'installation de manèges en centre-ville. Il y a lieu, pour que ce projet de carrousel se concrétise, de déterminer la redevance d'occupation du domaine public la plus pertinente, après une analyse fine des recettes potentielles pour l'exploitant, basée sur la fréquentation estimée et les tarifs pratiqués dans des villes comparables. Un montant, compétitif et équilibré, qui permet à la Ville de percevoir une juste contrepartie pour l'occupation domaniale, tout en garantissant la viabilité économique de l'exploitant.

L'activité économique relative à l'exploitation du manège se déroule principalement sur les périodes de vacances et jours fériés. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer une redevance forfaitaire de 300 € par mois, correspondant au tarif applicable aux établissements forains pour l'installation de manèges en centre-ville durant la période principale d'activité.

L'exploitant prendra par ailleurs en charge les coûts liés aux fluides (électricité, eau et assainissement).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_06-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 33 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 approuvant le catalogue tarifaire des services techniques et notamment les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modalités de calculs de la redevance pour l'exploitation d'un carrousel installé sur la place de la Grille sur une période allant du 1er juillet 2026 au plus tôt au 31 janvier 2029 au plus tard.

DIT que le montant de la redevance pour 2026 s'établit à 300 € par mois.

DIT que le montant de la redevance sera revu annuellement en fonction du taux directeur en vigueur.

DIT que les fluides (électricité, eau, assainissement) sont à la charge de l'exploitant.

DÉCIDE que ces dispositions tarifaires seront applicables dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public avec l'exploitant retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoir : 6	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)